



**MINISTÈRES**  
**ÉDUCATION**  
**JEUNESSE**  
**SPORTS**  
**ENSEIGNEMENT**  
**SUPÉRIEUR**  
**RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **LA CAMPAGNE DE DETACHEMENT ENTRANT**

## **Rentrée scolaire 2026**

# La campagne de détachement entrant

I. Les principes généraux

II. Le public concerné et les conditions de recrutement

III. La procédure d'instruction

- A. Le dossier de candidature
- B. L'instruction par les services académiques
- C. L'instruction par la DGRH

IV. L'affectation

V. Le renouvellement de détachement et l'intégration

VI. Le calendrier

VII. Les ressources disponibles



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## I. Les principes généraux

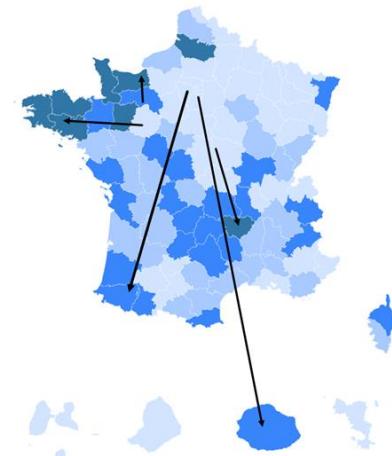
## I. Les principes généraux

- Accueil en détachement dans les corps des personnels des 1<sup>er</sup> et 2d degrés
- Sur des natures de postes définis et proposés par les services déconcentrés en fonction des besoins d'enseignements (*sur tout le territoire national hors PF et NC*)
- Affectations sur tout poste vacant au sein du département (1D) ou de l'académie (2D)
- Double instruction administrative : par les services déconcentrés puis par la DGRH
- Décision ministérielle pour le détachement initial et le renouvellement (attention cela ne vaut que pour le 2D)

# I. Les principes généraux

Les demandes de détachement sont prises en compte au regard des besoins d'enseignement déterminés par les services recruteurs **en fonction des capacités offertes** à l'issue notamment :

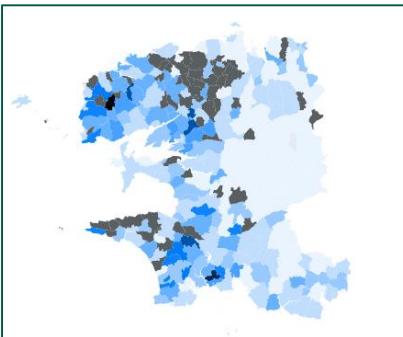
- **des concours** ;
- **du mouvement interdépartemental** pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré;
- **du mouvement interacadémique** pour les personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré ;



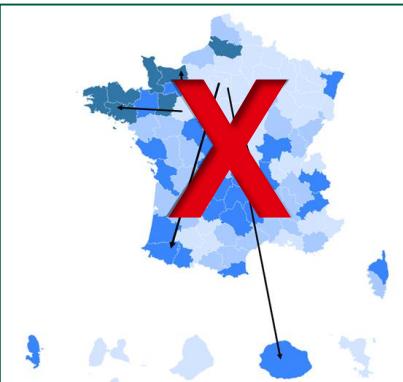
Les RAC et les DASEN participent à l'action de communication relative à la possibilité pour les fonctionnaires titulaires de catégorie A de rejoindre les corps des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés par voie de détachement



# I. Les principes généraux



- Les personnels détachés sont « affectés » en fonction des besoins du service sur tout poste au sein du département (1<sup>er</sup> degré) / de l'académie (2<sup>nd</sup> degré)



- Avant intégration, ils ne sont pas titulaires des corps d'accueil et ne peuvent donc pas être autorisés à participer aux mouvements inter et intra-départemental / inter et intra-académique durant leur période de détachement.



- Importance d'appliquer ces règles et de les rappeler aux personnels accueillis en détachement dès de leur prise de fonctions.



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **II. Le public concerné et les conditions de recrutement**

## II. Le public concerné

Application du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions

- ❖ Les fonctionnaires de l'État (FPE) , de la fonction publique territoriale (FPT) ou de la fonction publique hospitalière (FPH) (et de leurs établissements publics)
- ❖ Les fonctionnaires titulaires appartenant à un corps de catégorie A
- ❖ Les personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés



**Les candidats agents doivent remplir **trois conditions cumulatives** :**

- être fonctionnaire titulaire de **catégorie A** ;
- relever d'un corps de **niveau comparable** à celui du corps d'accueil.



Le niveau de comparabilité s'apprécie au regard du niveau de recrutement dans le corps (notamment les titres et diplômes requis) ou du niveau des missions définies par les statuts particuliers.



*A titre d'exemple, un ingénieur d'études, recruté au niveau licence, peut voir sa demande de détachement dans le corps des professeurs certifiés examinée, au regard du niveau de ses missions.*

- être titulaire, au 1<sup>er</sup> septembre 2026, des diplômes et qualifications requis



⇒ **Conditions préalables à l'examen des candidatures par les RAC et les DASEN**

## Les conditions de diplômes et qualifications

Les candidats au détachement dans les corps des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés doivent être titulaires des diplômes et qualifications requis en fonction du corps d'accueil.

Cas particuliers :

- diplômes obtenus à l'étranger
- personnes en situation de handicap

		CORPS D'ORIGINE
CORPS D'ACCUEIL	Professeur des écoles	Licence ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme
	Professeur agrégé	Accès au corps impossible par la voie du détachement
	Professeur certifié	Licence ou équivalent
	Professeur de lycée professionnel (PLP)	<u>Enseignement général</u> : licence ou équivalent <u>Spécialités professionnelles</u> : diplôme de niveau 5 (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle ou d'enseignement dans cette discipline ou Diplôme de niveau 4 (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4
	Professeur d'EPS (PEPS)	Licence STAPS ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme obtenues selon les modalités prévues par l'arrêté du 12 février 2019, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2021
	Conseiller principal d'éducation (CPE)	Licence ou équivalent Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour les professeurs de lycée professionnel
	Psychologue de l'éducation nationale (PsyEN)	Licence de psychologie + master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures, soit 14 semaines (les candidats veilleront à communiquer l'annexe au diplôme ou le relevé de notes mentionnant la validation de ce stage) ou autre(s) diplôme(s) dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 (liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue)
		Licence de psychologie + master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures, soit 14 semaines (les candidats veilleront à communiquer l'annexe au diplôme ou le relevé de notes mentionnant la validation de ce stage) ou autre(s) diplôme(s) dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 (liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue)

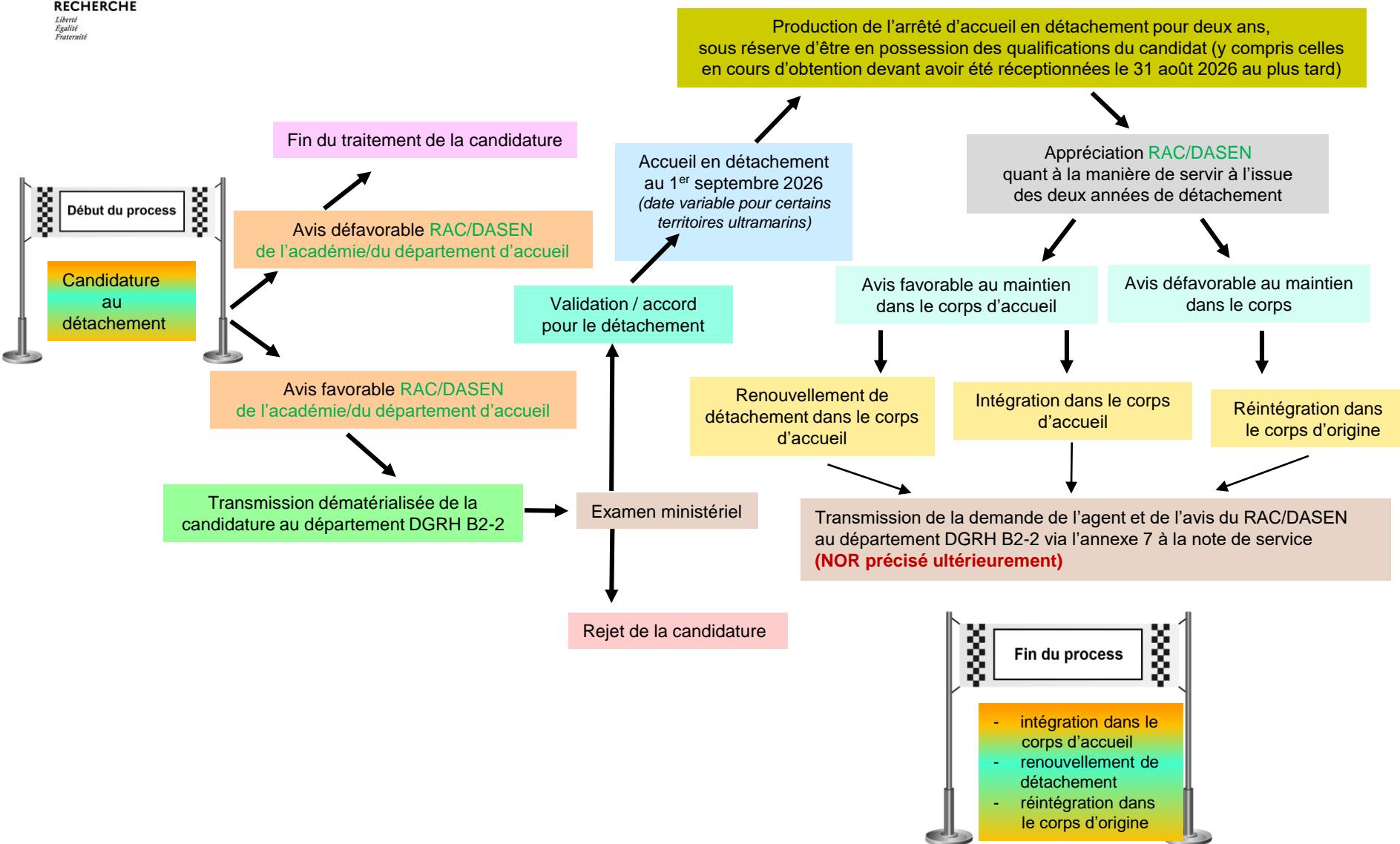


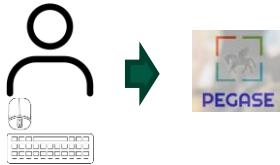
**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **III. La procédure d'instruction**

### III. La procédure d'instruction





## A. Le dossier de candidature

Dépôt des candidatures uniquement dans l'application PEGASE **du 21 novembre au 21 décembre 2025.**



Constitution du dossier de candidature :

- un CV ;
- une lettre de motivation ;
- la copie des diplômes et qualifications requis en fonction du corps d'accueil ;
- la copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon ou de promotion ;
- la copie de la grille indiciaire du corps d'origine ;
- la copie du statut particulier du corps ou du cadre d'emploi ;
- l'avis du supérieur hiérarchique ou de l'autorité de gestion

**1D => 2D : avis de la/du Dasen d'origine**

Pour les personnels du 1D : avis du supérieur hiérarchique à recueillir auprès du DASEN du département dont ils relèvent.

**2D => 1D : avis de la/du RAC d'origine**

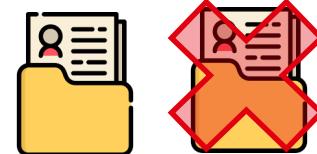
Pour les personnels du 2D : avis du supérieur hiérarchique à recueillir auprès du RAC dont ils relèvent.

## Points d'attention :

- Seuls les dossiers déposés sur PEGASE sont pris en compte
- Les services de gestion académiques (DSDEN et RAC) restent les interlocuteurs privilégiés des candidats au détachement notamment pour toute modification de saisie de dossier sollicitée par ces derniers.
- Au regard des attendus les candidats doivent veiller à expliciter dans leur dossier et en particulier dans leur lettre de motivation :
  - leur parcours de formation et les démarches entreprises destinées à l'actualisation de leurs compétences et connaissances disciplinaires
  - leur parcours professionnel
  - leurs acquis d'expérience
  - leur motivation.
- Les avis des chefs d'établissement ou des corps d'inspection de la discipline d'origine ne sont ni requis ni recevables.

## A. Le dossier de candidature

- Candidatures multiples** : les agents saisissent l'ensemble des demandes de détachement sur un seul et même formulaire
- Fonctions** : les candidats ont la possibilité de formuler une demande de détachement dans deux corps différents.



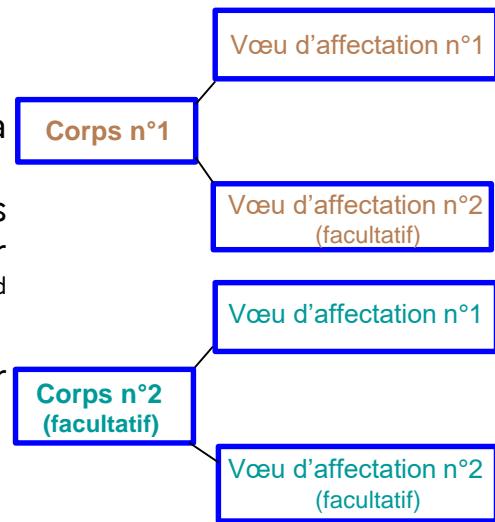
*A titre d'exemple, un agent peut se porter candidat au détachement dans le corps des professeurs des écoles ainsi que dans celui des professeurs certifiés.*

*A noter toutefois qu'il n'est possible de solliciter qu'une discipline par corps de détachement du 2<sup>nd</sup> degré.*

- Affectation** : les candidats peuvent formuler 2 vœux d'affectation maximum par corps de détachement sollicité.

### EN RÉSUMÉ :

- un candidat au détachement dans le corps des professeurs des écoles pourra candidater auprès de deux départements
- un candidat au détachement dans le corps des professeurs des écoles et dans un corps du 2<sup>nd</sup> degré pourra candidater auprès de deux départements (pour le corps des professeurs des écoles) et deux académies (pour le corps du 2<sup>nd</sup> degré choisi)
- un candidat au détachement dans deux corps du 2<sup>nd</sup> degré pourra candidater auprès de deux académies



SOIT 4 DEMANDES DE DETACHEMENT MAXIMUM PAR CANDIDAT

## B. L'instruction par les services académiques

**1/ Vérification de la complétude du dossier :** présence de toutes les pièces requises constituant le dossier de candidature

**2/ Vérification de la recevabilité des candidatures au regard des conditions de recrutement :**

- qualité de fonctionnaire titulaire de catégorie A
- comparabilité des corps d'origine et d'accueil ;
- détention des diplômes ou titres requis ;
- ancienneté dans le corps d'origine ;
- adéquation entre la discipline choisie et la formation initiale et continue suivie par les candidats ;

**3/ Analyse du dossier :** pertinence du projet et motivation du candidat

- adéquation entre le projet de détachement et la formation initiale et continue du candidat ;
- motivation du candidat appréciée notamment au regard de sa connaissance des compétences professionnelles des métiers des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, la réalisation d'actions de formation récentes, de période d'observation ou de mise en situation, la capacité à se projeter dans les fonctions ;
- appréciation du profil présenté par les corps d'inspection d'accueil (parcours professionnel, motivations et aptitude des candidats à exercer les fonctions).

**4/ Accorder une attention particulière à certains candidats**

- bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)
- ceux ayant, préalablement à leur demande de détachement, bénéficié d'une affectation sur un poste adapté ou d'une période de préparation au reclassement (PPR) dans le cadre d'une procédure de reclassement pour inaptitude à l'exercice de leurs fonctions en application du décret n°84-1051.

## B. L'instruction par les services académiques

### Points d'attention :

- La complétude et la recevabilité du dossier sont des préalables à l'examen de la candidature.
- La détention des diplômes ou qualifications requis constituent une condition de recrutement. Ces documents doivent être réceptionnés et validés au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2026 après vérifications par les services académiques.
- Au regard de leurs besoins, les RAC et les DASEN sont appuyés par les corps d'inspection organisés en format pluridisciplinaire, pour examiner les candidatures et émettre un avis pour chacune d'entre elle.
- Les avis défavorables des RAC et des DASEN doivent être motivés.
- Dans le cadre du respect de l'égalité professionnelle, veiller au traitement équitable des candidatures (mode opératoire d'appréciation des demandes de détachement devant être similaires pour l'ensemble des candidats)

## C. L'instruction par la DGRH

□ Les services académiques valident les dossiers jusqu'au **20 février 2026**.

□ Examen par la DGRH des dossiers validés par les services académiques :

= se trouvant à l'état « validé » dans PEGASE

= ayant reçu un avis favorable des RAC/DASEN

= comportant l'avis motivé de l'IEN pour le détachement dans le corps des professeurs des écoles ou de lycée professionnel

= comportant l'avis motivé de l'IA-IPR pour le détachement dans l'un des corps du 2<sup>nd</sup> degré



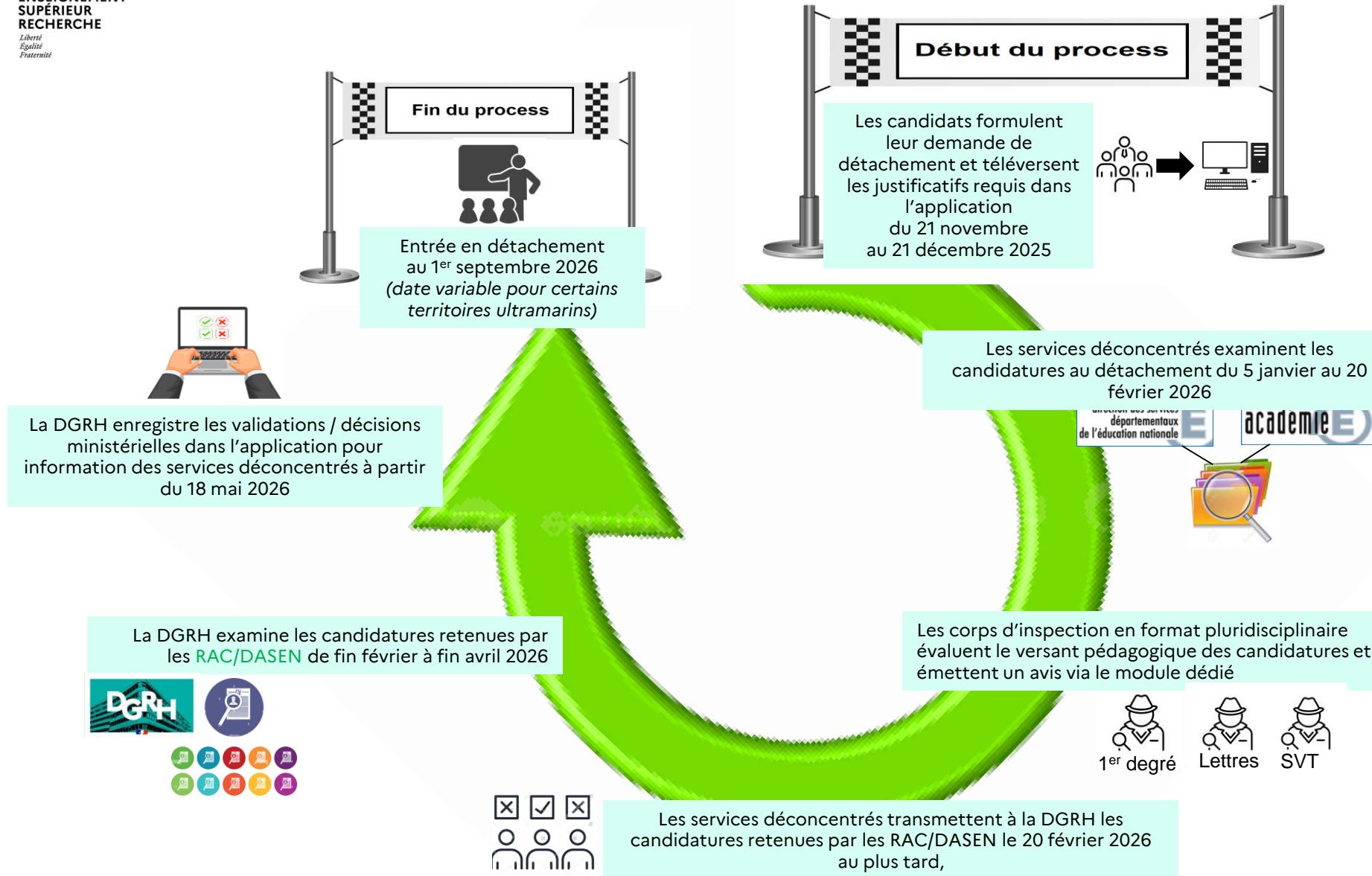
*Les dossiers non validés par les services académiques sur PEGASE ne pourront pas être transmis à la DGRH et donc instruits.*



- La DGRH procède à l'examen des candidatures préalablement validées par les services académiques.
- La recevabilité des dossiers et les avis favorables prononcés par les RAC et les DASEN n'emportent pas décision de détachement.
- A partir du 18 mai 2026, la DGRH procède à :
  - la validation ou au rejet des candidatures dans PEGASE ;
  - l'information des RAC et les DASEN.

## D. L'information des candidats

- L'information des candidats est assurée par les services académiques et départementaux à chaque étape de la procédure :
  - réception et prise en compte de leur candidature au détachement
  - avis favorable RAC ou DASEN et transmission de leur dossier à la DGRH ;
  - avis défavorable RAC ou DASEN ;
  - validation/accord ou rejet/refus de leur demande de détachement par la DGRH.





**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## IV. L'affection

- Détachement pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026
- Le fonctionnaire en position de détachement bénéficie du principe dit de la double carrière
- Parcours de formation adapté visant à faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier
- Affectation à titre provisoire

### Points d'attention :

- Les arrêtés portant accueil en détachement sont établis soit par la DGRH soit par les DSDEN :
  - pour les personnels accueillis dans un corps du 2<sup>nd</sup> degré, arrêtés ministériels pris par la DGRH et transmis aux services académiques ;
  - pour les personnels accueillis dans un corps du 1<sup>er</sup> degré, arrêtés pris les DASEN qui ont compétence pour établir les arrêtés.
- Pour le 2<sup>nd</sup> degré, le mode d'accès au grade à utiliser lors de la création du grade dans EPP des agents qui arrivent par détachement entrant est « détachement en vue d'intégration » (code 51). Pour rappel, le code 52 concerne les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;  
  
Pour le 1<sup>er</sup> degré, le mode d'accès au grade à utiliser lors de la création du grade dans EPP des agents qui arrivent par détachement entrant est « détachement en vue d'intégration » (code 51). Pour rappel, le code 57 concerne les bénéficiaires de l'obligation d'emploi.



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **V. Le renouvellement du détachement et l'intégration**

## V. Le renouvellement du détachement et l'intégration

A l'issue de leur détachement, les agents peuvent solliciter :

- l'intégration dans le corps d'accueil ;
- le renouvellement de leur détachement ;

L'avis des services académiques est requis pour chacune des demandes (après recueil de l'avis des corps d'inspection). **En cas d'avis défavorable, il est mis fin au détachement.**

L'ensemble des demandes de renouvellement de détachement et d'intégration est à adresser à la DGRH avant le 30 avril 2026 :

- detachemententrant1erdegre@education.gouv.fr (pour les personnels détachés dans le 1er degré)
- detachemententrant2nddegre@education.gouv.fr (pour les personnels détachés dans le 2nd degré)
- la réintégration dans leur corps d'origine.

Les services académiques informent l'agent ainsi que son administration d'origine au moins deux mois avant le terme du détachement.

## V. Le renouvellement du détachement et l'intégration

### Affectation à titre provisoire

Au terme des deux années de détachement :

Avis défavorable  
RAC/DASEN sur le maintien  
dans le corps d'accueil  
détachement



Réintégration dans le corps  
d'origine

Avis favorable  
RAC/DASEN sur le  
maintien en  
détachement



Renouvellement de détachement dans le corps d'accueil

ou

Intégration dans le corps d'accueil



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## VI. Le calendrier

### Phase de candidature au détachement

**21 novembre au 21 décembre 2025**

### Instruction des candidatures par les services départementaux / académiques

**5 janvier au 20 février 2026**

### Transmission dématérialisée au département DGRH B2-2 des candidatures retenues par les Dasen / recteurs

**20 février 2026 au plus tard**

### Instruction ministérielle des candidatures au détachement

**fin février - fin avril 2026**

### Information par courriel aux Dasen / recteurs des validations / décisions ministérielles

**À partir du 18 mai 2026**

### Production des arrêtés d'accueil en détachement, sous réserve de détenir l'ensemble des qualifications requises des candidat (réception des diplômes et titres le 1<sup>er</sup> juillet 2026 au plus tard)

**juin-août 2026**

**Candidat**

**DSDEN / rectorat**

**DSDEN / rectorat**

**DGRH**

**DGRH**

**DSDEN / DGRH**

Entrée en détachement le 1<sup>er</sup> septembre 2026  
(date variable pour certains territoires ultramarins)

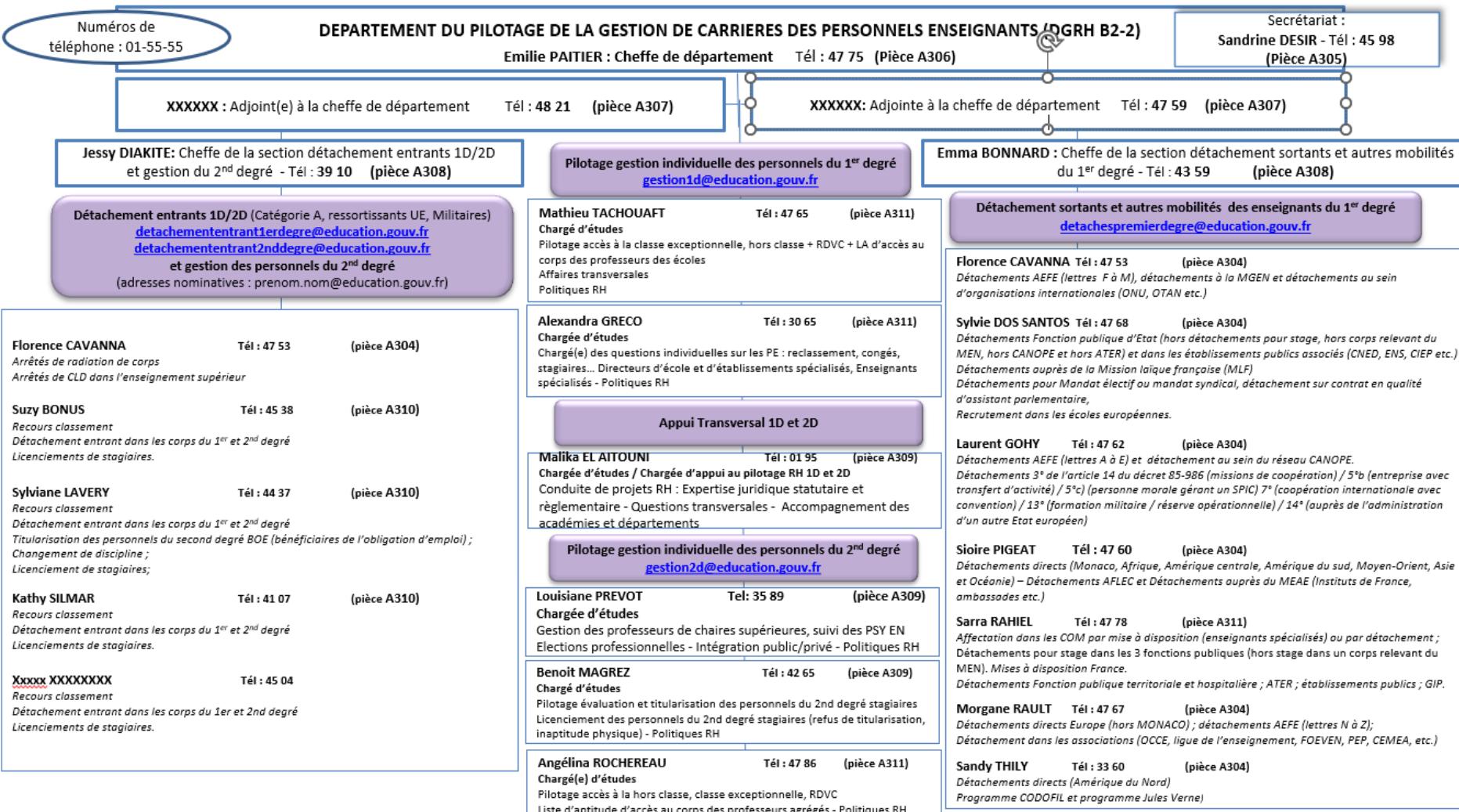


**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **VII. Les ressources disponibles**

- Support de présentation du module 1 de la campagne annuelle des détachements sur l'espace collaboratif Pléiade
- Module 2 de la campagne annuelle de détachement relatif à l'utilisation de l'application PEGASE : **jeudi 8 janvier 2026**
- Guide des bonnes pratiques : recruter, accueillir et intégrer sans discriminer



# Détachement entrant : vos correspondants

Numéros de  
téléphone : 01-55-55

## Département du pilotage de la gestion de carrières des personnels enseignants – DGRH B2-2

Emilie PAITIER : Cheffe du département Tél : 47 75

Secrétariat : Sandrine DESIR  
Tél : 45 98

*En cours de recrutement* : Adjoint(e) à la cheffe de bureau Tél :

### Jessy DIAKITE :

Cheffe de la section détachement entrant 1D / 2D  
Tél : 39 10

**Kathy SILMAR :**  
Gestionnaire détachement entrant  
1D / 2D  
Recours classement  
Licenciements de stagiaires  
Tél : 41 07

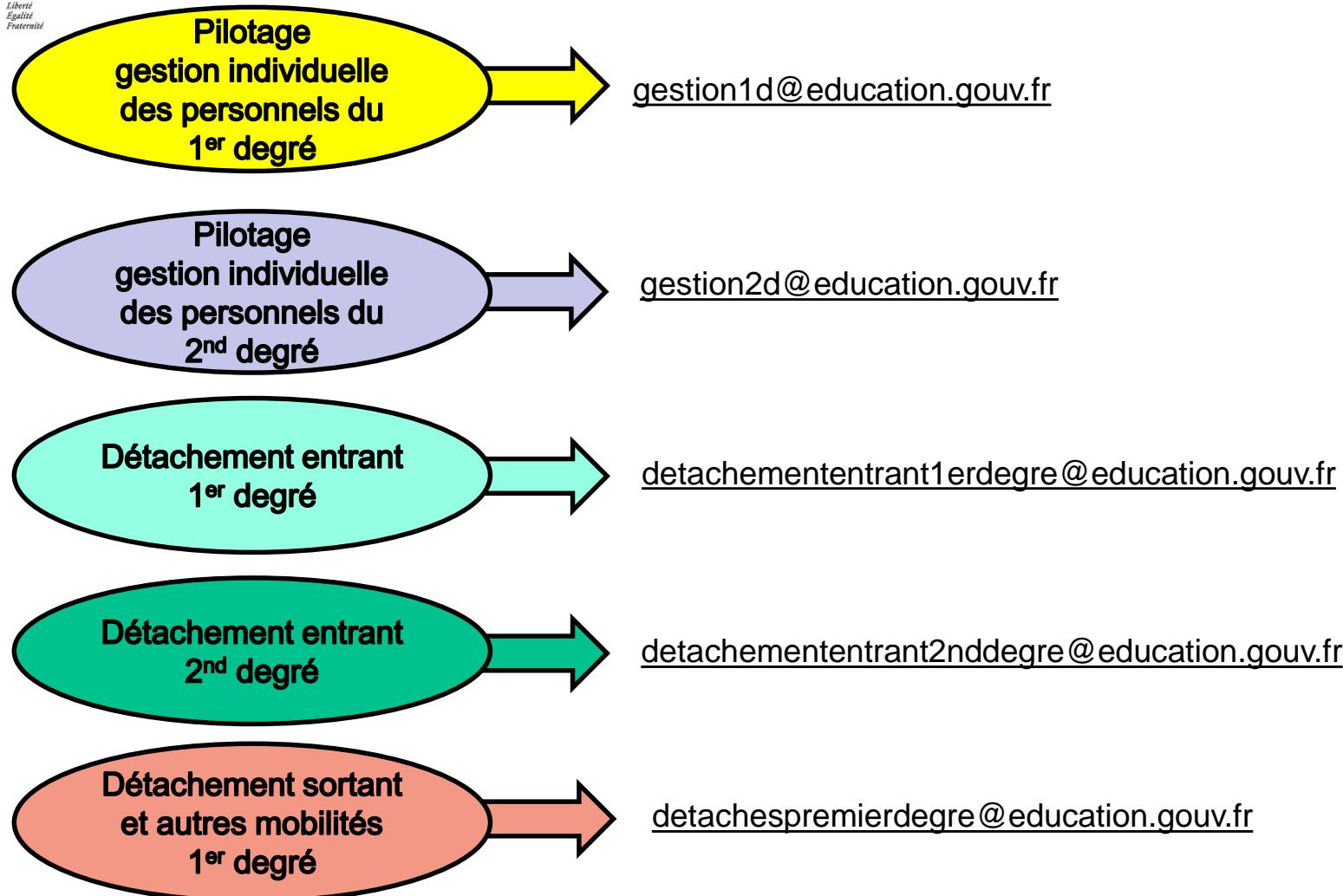
**Sylviane LAVERY :**  
Gestionnaire détachement entrant  
1D / 2D  
Titularisation des personnels du second degré  
BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) ;  
Changement de discipline ;  
Licenciement de stagiaires.  
Tél : 44 37

**Suzy BONUS :**  
Gestionnaire détachement entrant  
1D / 2D  
Recours classement  
Licenciements de stagiaires  
Tél : 45 38

[d detachemententrant1erdegre@education.gouv.fr](mailto:d detachemententrant1erdegre@education.gouv.fr)  
[d detachemententrant2nddegre@education.gouv.fr](mailto:d detachemententrant2nddegre@education.gouv.fr)

# Adresses fonctionnelles à privilégier

Les adresses fonctionnelles du bureau sont thématiques.



Si aucune adresse thématique ne correspond à l'objet de votre courriel, privilégiez l'adresse du secrétariat :

[secrétaire.dgrhb2-3@education.gouv.fr](mailto:secrétaire.dgrhb2-3@education.gouv.fr)

# Merci de votre attention